

## NÉHÉMIE 13 : MÉMOIRES D'UN INTÉGRISTE ?

Emile NICOLE

Néhémie, bien connu comme bâtisseur des murs de Jérusalem, a aussi poursuivi l'œuvre religieuse entreprise par le prêtre Esdras revenu à Jérusalem 13 ans avant lui (Esd 7.7 ; Ne 1.1).

Dans le texte étudié on trouvera réunis en un seul chapitre les aspects les plus caractéristiques de cette œuvre de restauration religieuse.

Les faits rapportés dans ce dernier chapitre des mémoires de Néhémie se situent après la fin du mandat de 12 ans confié à Néhémie par l'empereur de Perse (Ne 5.14). Très vite après être retourné auprès de l'empereur, il sollicite et obtient un nouveau congé pour se rendre à Jérusalem (13.6, 7) où il constate des désordres qu'il s'emploie à réprimer.

### *Le plan du texte*

Facile à établir, il correspond aux divers domaines touchés par l'œuvre de restauration :

- l'exclusion des étrangers (v. 1-9) ;
- les dîmes destinées aux lévites (v. 10-14) ;
- le respect du sabbat (v. 15-22) ;
- la question des mariages mixtes (v. 23-29).

La présentation correspond au schéma classique du chiasme (A B B' A'). On constate une correspondance évidente entre l'exclusion des étrangers (A) et le refus des mariages mixtes (A') qui touchent tous deux aux limites de la communauté. Le respect des dîmes (B) et du sabbat (B') présente également un point commun : il s'agit de réserver à Dieu une fraction de ses revenus (1/10<sup>e</sup>) ou de son temps (1/7<sup>e</sup>).

### *La méthode suivie*

Elle vise à la réflexion et à l'application actuelle, et comporte les étapes logiques suivantes :

**1. Etude des faits et des comportements dans leur contexte ; 2. appréciation des différences ; 3. application.**

- (1) étude des faits et des comportements dans leur contexte historique et religieux ;
- (2) appréciation des différences existant entre le contexte du récit et le contexte contemporain, notamment différence entre Ancienne et Nouvelle Alliance ;
- (3) application à la situation actuelle du peuple du Dieu.

### **Une application directe négligerait :**

- le caractère du texte (récit) ; ce qui est rapporté n'est pas nécessairement commandé ni même approuvé ;
- la progression de la révélation de l'Ancien au Nouveau Testament, et conduirait à abuser de la parole divine pour cautionner des principes ou des conduites qu'en fait elle ne cautionnerait pas.

### ***Les faits et les comportements dans leur contexte biblique***

C'est-à-dire, l'Ancien Testament, plus précisément encore, la période de la Restauration (retour de l'exil).

Dans chaque domaine, l'action entreprise par Néhémie peut se référer à des directives antérieures ; on les retrouvera facilement en exploitant les notes ou les références marginales d'une Bible d'étude.

Il sera utile d'observer toutefois les différences qui peuvent exister entre les directives antérieures et l'application qui en est faite par Néhémie ou ses contemporains.

Par exemple :

- la loi de Moïse interdisant d'admettre un Ammonite ou un Moabite dans la communauté religieuse (Dt 23.4-7) ; l'expulsion de l'Ammonite Tobiya (cf. Ne 4.35) d'un local dépendant du Temple s'inscrit, sans contestation, dans le cadre de la loi, mais au v. 3, l'auteur note qu'après la lecture de ce passage de la loi, on avait exclu d'Israël *tous les « mélangés »*, c'est-à-dire tous ceux qui n'étaient pas vraiment Juifs. N'est-il pas excessif d'appliquer à tous les étrangers une loi qui ne visait explicitement que deux peuples ? La suite du texte cité (Dt 23.8,9) montre bien que l'exclusion ne devait pas s'appliquer à tous les étrangers.

### **L'exclusion ne devait pas s'appliquer à tous les étrangers.**

- dans le Pentateuque, l'interdiction de conclure des mariages avec des étrangers ne mentionne explicitement que les peuples du pays de Canaan (cf. Ex 34.16 ; Dt 7.3) et n'exclut donc pas tout mariage avec une étrangère. Moïse lui-même avait épousé une Madianite (Ex 2.21), et peut-être encore une autre femme étrangère, ce qui faisait jaser son frère et sa sœur (Nb 12.1).

D'autre part, même s'il admet le fondement légal de l'action, le lecteur contemporain peut être amené à s'interroger sur la manière :

- l'expulsion de Tobiya est ordonnée sans ménagement, ses effets personnels sont jetés hors de la chambre qu'il occupait (v. 8) ;
- l'observation du sabbat fait l'objet d'une mesure de police ; l'accès de la ville est interdit aux commerçants qui doivent passer la nuit hors des murailles (v. 20) et se voient menacés d'une action plus musclée s'ils persistent à apporter leurs produits le jour du sabbat (v. 21) ;
- pour les mariages mixtes, Néhémie ne se contente pas de réprimandes verbales, mais

il maudit les intéressés, en frappe quelques-uns et va jusqu'à leur arracher les cheveux (v. 25), ce qui est surprenant pour un gouverneur.

Pour apprécier les différents aspects de l'action entreprise par Néhémie, les éléments suivants peuvent être pris en compte :

- les actes rapportés dans la Bible ne sont pas nécessairement approuvés, le lecteur peut – et doit souvent – conserver une distance critique ; le genre particulier rencontré dans les livres d'Esdras et de Néhémie (mémoires) oblige cependant à plus de prudence que la simple narration : n'y a-t-il pas jugement positif implicite de la part de l'auteur lorsqu'il raconte tout ce qu'il a fait pour Dieu (v. 14, 22, 31) ? Nous proposons de créditer le mémorialiste d'une attitude plus modeste et ouverte : il expose à Dieu (et indirectement au lecteur) ce qu'il a fait, espérant seulement un jugement favorable de sa part ;
- c'est selon les critères de l'Ancienne Alliance que doit être appréciée l'attitude de Néhémie (voir étape suivante) ;

### **Les actes rapportés dans la Bible ne sont pas nécessairement approuvés.**

- la situation particulière d'Israël, à l'époque du retour de l'exil, pourrait justifier le raidissement que l'on constate parfois dans l'application de la loi. Celui-ci est d'ailleurs largement compensé par une attitude moins radicale ; plutôt que d'abattre les autels des habitants du pays et de les exterminer, Néhémie s'emploie à préserver, par une discipline interne, l'identité menacée.

La place de ces mémoires dans le canon biblique oblige :

- à une appréciation globalement positive en dépit des critiques que l'on pourrait éventuellement formuler ;
- à une approche sympathique des aspects jugés contestables ; si le lecteur n'est pas tenu d'approuver par principe tout ce que fait Néhémie, il devra s'employer à le comprendre, lors même qu'il ne pourrait l'approuver.

### ***Différence et continuité entre les alliances***

Dans la Nouvelle Alliance, le peuple de Dieu n'est plus une nation. Observer ce qui, dans les principes mis en œuvre par Néhémie et la manière dont ils sont appliqués, relève de la définition du peuple de Dieu propre à l'Ancienne Alliance.

Les quatre thèmes abordés dans ce chapitre se retrouvent-ils dans la Nouvelle Alliance ?

- l'exclusion, voir la discipline de l'Eglise et l'excommunication dans le Nouveau Testament (cf. par exemple Mt 18.17 ; 1 Co 5.9-13 ; 2 Th 3.14 ; Ti 3.10 ; 2 Jn 10 ; etc.) ;
- la dîme, voir les remarques de Jésus et de Paul sur l'entretien des serviteurs de Dieu (Lc 10.7 ; 1 Co 9.14 ; 1 Ti 5.17-18) et les instructions données pour la collecte en faveur des chrétiens de Jérusalem (2 Co 8 et 9) ;

– le sabbat n'est guère mentionné de manière positive dans le Nouveau Testament, mais lorsque le travail ou les loisirs empêchent de participer aux activités spirituelles, se pose de manière sérieuse la question des priorités et du sens de la vie ;

– le mariage avec un non-croyant, cf. l'interdiction de s'associer avec les incroyants (2 Co 6.14) et le conseil donné aux croyants dont le conjoint veut divorcer, assorti de la remarque « comment savoir si tu sauveras ton mari (ou ta femme) ? » (1 Co 7.15, 16). Dans les deux cas, l'argument *a fortiori* oblige à conclure qu'une telle union est contraire aux instructions apostoliques (quelle association plus étroite que le mariage ? accepter le divorce est une décision autrement plus lourde que de renoncer au mariage envisagé).

L'étude tend-elle à montrer qu'à travers des situations différentes, et même après le changement décisif apporté par la venue de Jésus, certains principes similaires sont mis en œuvre qui tiennent à la nature même des rapports entre Dieu et les hommes ou des hommes entre eux ? Il est probablement aussi préjudiciable de gommer par trop les différences entre les alliances ou de les valoriser au point de perdre de vue la continuité de l'action divine.

**Utiliser avec plus de lucidité des adjectifs comme « intégriste » ou « fondamentaliste ».**

L'exercice entrepris devrait amener à utiliser avec plus de lucidité des adjectifs comme « intégriste » ou « fondamentaliste », surtout lorsqu'ils sont destinés à stigmatiser des convictions ou une sensibilité dont on prétend se démarquer.

**Emile NICOLE**